FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL** **DE FRANCEAGRIMER**
Direction des Interventions **Service des Aides Nationales, de l'Appui aux Entreprises et à l'Innovation** **Unité Entreprises et Filières** 12 rue Henri Rol-Tanguy TSA 20002 93555 Montreuil s/ Bois cedex	**INTV-SANAEI-2014-67** **du 17 octobre 2014**
Dossier suivi par : Laurence FOUQUE Tel. : 01 73 30 31 51 Fax : 01 73 30 37 37 E-mail : laurence.fouque@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : FRANCEAGRIMER	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : Décision modifiant la décision INTV-SANAEI-2014-48 du 10 juillet 2014 relative aux aides de FranceAgriMer destinées aux entreprises d'abattage d'animaux de boucherie dans le cadre des plans stratégiques des filières ruminants, équidés et viandes blanches

BASES REGLEMENTAIRES :

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
dit « règlement de minimis entreprises »,
Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)
Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité dit Règlement Général d'Exemption par Catégories (RGEC)Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, notamment les c et d du 3 de l'article 4 et l'article 17 ;
Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale modifié par les règlements (CE) n° 2074-2005 du 5 décembre 2005, n° 2076-2005 du 5 décembre 2005 et no 1662/2006 du 6 novembre 2006 ;
Vu l'Aide d'Etat SA.37461 (2013/N) relative aux aides aux investissements en faveur des entreprises de commercialisation / transformation du secteur agricole approuvé par la Commission en date du 20 novembre 2013,
Vu le régime cadre exempté de notification n°X65/2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME,
Vu le régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020Vu le Décret n° 2012-176 du 6 février 2012 relatif aux commissions interrégionales des abattoirs ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, livre VI, titre 2, chapitre 1,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant,
Vu la décision Filières SEM/ D 2013-44 du 10 juillet 2014 relative aux aides de FranceAgriMer destinées aux entreprises d'abattage d'animaux de boucherie dans le cadre des plans stratégiques des filières ruminants, équidés et viandes blanches,
Vu l'avis du Conseil du Conseil d'Administration de FranceAgriMer du 14 octobre 2014**.**

FILIERES CONCERNEES : Bovins, Ovins, Caprins, Equins, Porcins, Gibiers d'élevage

RESUME :

La présente décision reporte les dates limites de dépôt des dossiers de la décision INTV-SANAEI-2014-48 du 30 septembre 2014 au 30 novembre de la même année pour le volet 1 et du 30 novembre 2014 au 30 avril 2015 pour le volet 2.

MOTS-CLES : animaux de boucherie, entreprise d'abattage, investissements, compétitivité, FEADER FranceAgriMer

Article 1 Prolongement de la période de dépôt des dossiers (volet 1 et 2)

L'article 8.2 « Soumission des projets » de la décision visée ci-dessus est modifié comme suit :

Un exemplaire du dossier du volet 1 de la demande de subvention doit être transmis à FranceAgriMer (Unité Entreprises et Filières, 12, rue Henri Rol Tanguy, TSA 20002, 93100 MONTREUIL) avec copie à la DRAAF du siège social de l'entreprise, au plus tard le **30 Novembre 2014**, le cachet de la poste faisant foi. Le montant des investissements présentés dans le volet 1 aura valeur de montant maximal des investissements susceptibles d'être retenus dans le cadre de l'examen du dossier complet.

La date limite de dépôt du volet 2 à FranceAgriMer est le **30 avril 2015**, le cachet de la poste faisant foi.

Article 2 Application

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Le Directeur Général

Eric ALLAIN